

DECISION du PRESIDENT N° 2022/01

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), dans la perspective d'intégrer le programme de « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER), souhaite s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer le dossier de candidature.

Le coût du marché se situe en deçà du seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une procédure de mise en concurrence est obligatoire.

Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, une demande de devis a été envoyée aux sociétés suivantes :

Idées, Institutions Stratégies, Alpa Conseil, ALGOE, Enviropea, Groupe Rouge Vif, Citoyens et Territoire, EcooParc, Oreade Breche et Eureka21

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,
- Vu qu'une pluralité d'offres est susceptible de répondre au besoin, une demande de devis a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs,
- Vu les offres reçues des sociétés :
 1. Institutions & Stratégies SAS et Transition Territoriale Avocat
 2. Cabinet EnVu2 & Idées
- Vu l'offre remise par le groupement constitué de la société EnVu2 et IDDES qui comprend :
 - o Une proposition de méthodologie ;
 - o Un calendrier d'exécution de la prestation
 - o Une offre de prix
- Vu les attestations fiscales et sociales à jour des entreprises ;

Considérant que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre conjointe des cabinets **EnVu2 & Idées** était économiquement et techniquement la plus avantageuse par rapport au besoin du PETR,

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant :

EnVu2 : 40 rue Francis Demay, 59620 LEVAL ;
Idées : 20 rue André Malraux, 67 205 Oberhausbergen.

pour un montant de :

Pour la tranche ferme : **18 525 Euros hors taxe ;**
Pour la tranche optionnelle : **5 200 Euros hors taxe.**
Pour un montant total de **23 725 Euros hors taxe.**

Article 2 : Le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté du PETR sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification du présent arrêté.

Le Président du PETR,


Patrick BARBIER

